



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 juin 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

L'unité médico-légale de documentation des violences (UMEDO) est un service médico-légal pour les adultes victimes de violences, corporelles et/ou sexuelles. Ce service offre aux victimes la possibilité d'établir une documentation médicale de leurs blessures qui peut être utilisée dans une éventuelle poursuite judiciaire future. Les victimes gardent toujours la possibilité de déposer plainte auprès de la Police grand-ducale.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Au cours des 5 dernières années, combien d'enregistrements ont finalement mené au dépôt d'une plainte ?
- D'après les nombres absolus de l'Observatoire de l'égalité, 22 examens physiques sur des victimes de violence domestique ont été effectués en 2023 par l'unité médico-légale. Est-ce que Madame la Ministre envisage des démarches afin d'accroître la notoriété de l'UMEDO ? Si oui, lesquelles ?
- Est-ce que des collaborations avec autres acteurs dans le domaine de l'aide aux victimes de violence sont prévues ? Si oui, avec lesquels ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Dan Biancalana
Député

Taina Bofferding
Députée